

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DEPASSEMENT 27 rue de Roubaix

Nous Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, L411-1 à 411-7,

Vu la demande d'interdiction de stationnement et dépassement formulée par la Madame Cécile DEBEVE, de la société SUEZ VISIO NORD, afin de pouvoir réaliser des travaux de terrassement pour remplacement d'une fosse compteur d'eau, le 18 septembre 2023 et ce pour une durée de 30 jours,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : La stationnement sera interdit au 27 rue de Roubaix à compter du 18 septembre 2023 pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 2 : Le dépassement sera interdit au 27 rue de Roubaix à compter du 18 septembre 2023 pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par le demandeur, SUEZ VISIO NORD.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- Madame Cécile DEBEVE, de l'entreprise SUEZ.

Article 5 : Certifié exécutoire après notification le 28 août 2023.

Fait à Zuydcoote, 28 août 2023
Le Maire,



Florence VANHILLE